

Préambule : ce règlement a été établi à partir du Règlement Départemental de l'Éducation Nationale [http://www.ac-grenoble.fr/ia38/siteiaspip/IMG/pdf/Reg\\_depart\\_19\\_11\\_2013.pdf](http://www.ac-grenoble.fr/ia38/siteiaspip/IMG/pdf/Reg_depart_19_11_2013.pdf) et vient en complément de celui-ci.

### I - HORAIRES

a) Les heures d'entrée et de sortie des classes sont :

**8h30 - 11h45 et 13h30 - 15h30 : lundi, mardi, jeudi et vendredi**

**8h30 - 11h30 : mercredi**

Les enfants sont accueillis à partir de 8h20 et 13h20.

Les entrées des élèves à 8h20 et 13h20 et les sorties des élèves à 11h45 (11h30 le mercredi) et 15h30 s'effectuent

- Par la porte place du Vercors
- Par le portail rue de la piscine pour les élèves arrivant en car

Sauf motif particulier, à l'école élémentaire, les élèves rentrent et sortent seuls de l'école. Les parents, grands frères ou sœurs les accompagnent et les attendent pour l'entrée et la sortie à l'extérieur de l'école

b) Les élèves quittent seuls l'école aux heures de sorties, sauf inscription au péri scolaire.

c) Quel que soit le motif, aucun enfant n'est autorisé à sortir de l'école seul pendant les heures scolaires.

d) Les horaires doivent être respectés par tous. Nous demandons aux parents de veiller aux règles de ponctualité. Les retards devront être **exceptionnels et justifiés**. Les retards seront consignés dans le registre d'appel, ainsi que dans le cahier de liaison de l'enfant.

e) Des séances non obligatoires sont consacrées à des activités pédagogiques complémentaires APC de 15h30 à 16h30 les lundis, mardis ou jeudis pour des élèves désignés par le conseil des maîtres avec l'accord des familles.

### II- USAGE DES LOCAUX

a) Pendant les heures de classe, l'accès à l'école est interdit à toute personne étrangère au service.

b) Les familles sont reçues avant ou après la classe, sur rendez-vous.

c) Hors temps scolaire, nul n'est autorisé à pénétrer dans l'école sans accord préalable.

d) Aucun élève n'est autorisé à pénétrer sans autorisation dans l'enceinte de l'école, pendant les temps de récréation ou d'inter-classe.

### III- FREQUENTATION SCOLAIRE

Une fréquentation scolaire régulière est **obligatoire** à l'école élémentaire. Les familles sont tenues de faire connaître le plus rapidement possible le motif précis de toute absence de l'enfant en écrivant un mail [ce.0380707m@ac-grenoble.fr](mailto:ce.0380707m@ac-grenoble.fr) ou bien en téléphonant à l'école au 04 76 34 60 86.

Au retour, il est nécessaire de justifier par écrit l'absence de l'enfant sur les billets réservés à cet effet, dans le cahier de liaison. Il est conseillé par ailleurs de récupérer le travail au-delà d'une journée d'absence en cas d'absences légitimes.

Les seuls motifs légitimes sont : maladie de l'enfant, maladie contagieuse d'un membre de la famille, réunion solennelle de famille, difficultés accidentelles de communication, absence au foyer des responsables de l'enfant.

Un certificat médical déclarant l'enfant apte à reprendre l'école sera demandé en cas de maladie contagieuse.

Les petites maladies (maux de tête, de ventre, mauvaise nuit...) ne doivent pas être prétexte systématiquement à s'absenter.

La directrice de l'école doit saisir le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN) quand l'élève a manqué la classe sans motif légitime au moins 4 demi-journées dans le mois.

Toute demande d'absence exceptionnelle prolongée, fondée sur des motifs sérieux et légitimes doit être faite par courrier adressé à la directrice qui transmet à Monsieur Faure, Inspecteur de l'Éducation Nationale.

Les parents sont informés de cette procédure lors de la réunion organisée en début d'année scolaire par les enseignants.

### IV- VIE SCOLAIRE

a) Les manquements au règlement intérieur de l'école et toute atteinte de l'intégrité physique ou morale des autres élèves, des enseignants ou d'un quelconque adulte seront portés à la connaissance de la famille de l'enfant en cause.

b) *Principes de laïcité*

*La loi du 15 mars 2004 est prise en application du principe de laïcité qui est un des fondements de l'école publique. Ce principe repose sur le respect de la liberté de conscience et sur l'affirmation de valeurs communes qui fondent l'unité nationale par delà les appartenances particulières. La Charte de la laïcité, affichée dans l'école, en explique le sens et les enjeux.*

c) Une autorisation de photographe votre enfant, à des fins pédagogiques, vous sera demandée à l'entrée au CP. Elle est valable pour toute la scolarité à l'école élémentaire de Mens (sauf demande contraire de la famille).

d) Dans le cas de difficultés particulières affectant le comportement de l'élève dans son milieu scolaire, sa situation sera soumise à l'examen de l'Équipe Éducative, en présence du médecin scolaire et/ou d'un membre du Réseau d'Aide.

e) Les enfants doivent avoir une tenue vestimentaire correcte et décente (pas de jupe courte, dos nus ou sous-vêtement

apparent). Le port de la casquette, ou similaire, sera réservé à la cour de récréation.

f) **Le livret scolaire** devra être signé par tous les responsables légaux. L'école devant faire parvenir aux parents séparés le bulletin scolaire, il est nécessaire de nous communiquer l'adresse de chaque parent.

g) La Charte Internet régit les conditions d'utilisation de l'Internet à l'école, elle doit impérativement être signée par les enfants et leurs parents.

h) Le site internet d'école <http://www.ac-grenoble.fr/ecoles/gm/spip.php?rubrique626> informe les parents du fonctionnement de l'école et des diverses actions pédagogiques entreprises au cours de l'année scolaire.

i) Toute demande de radiation devra se faire par écrit en précisant la nouvelle adresse ou la nouvelle école.

#### **V - ACCUEIL DES FAMILLES :**

Les parents désireux de contacter l'école peuvent le faire par l'intermédiaire du cahier de liaison, par téléphone ou par e-mail. Le directeur reçoit **sur rendez-vous le vendredi toute la journée ou après la classe.**

#### **VI- HYGIENE ET SECURITE DES ELEVES**

a) L'enfant confié à l'école doit être en bonne santé et dans un état de parfaite propreté corporelle et vestimentaire. Les familles vérifieront régulièrement les têtes des enfants pour traiter aussitôt, comme il convient, cheveux, vêtements et literie, en cas de parasites (poux ou lentes). Dans l'intérêt de tous, l'école sera prévenue.

b) Les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant.

c) Lors des séances d'éducation physique et sportive, une tenue de sport adaptée est de rigueur ; en ce qui concerne les demandes de dispense émanant des familles, et en l'absence de certificat médical, l'enseignant jugera nécessaire ou non de dispenser l'élève en fonction de l'activité prévue.

*d) Sont interdits à l'école, pour des raisons de sécurité, les objets suivants :*

- **tout médicament confié à l'enfant**, en dehors de projet individualisé (même avec une ordonnance)
- les objets en verre (bouteilles, bocaux, grosses billes...), les objets coupants (couteaux, canifs, cutters, lames...).
- les objets pointus (parapluies..).
- les bijoux (chaînes et boucles d'oreille en particulier), le maquillage
- les tongs, les chaussures non tenues à la cheville ou à talons hauts, y compris les baskets à talons compensés.
- les jouets de valeur ou électroniques, quels qu'ils soient.
- Les bonbons, sucettes et chewing-gums (en dehors des anniversaires en classe)
- Les téléphones mobiles

**N.B.** : Les petits jouets (billes, cartes...) sont acceptés ainsi que les balles et ballons en mousse. L'équipe pédagogique se réserve toutefois le droit de les interdire ou de les confisquer en cas de conflit.

*e) Respect des règles de la collectivité et des locaux :*

Toute violence, physique ou verbale, est strictement interdite à l'égard d'un enfant. Tout élève victime ou témoin d'un tel acte devra en référer spontanément aux personnes responsables de la surveillance. Il est aussi refusé toute forme de discrimination portant atteinte à la dignité de la personne, propos injurieux ou diffamatoire.

Il est interdit : de dégrader, de quelque manière que ce soit, l'intérieur des locaux, les installations de la cour de l'école et le matériel pédagogique confié ; de jeter des projectiles, de souiller volontairement les locaux ou de gaspiller les fournitures mises à disposition.

Les enseignants se réservent le droit de sanctionner les élèves et de les priver d'une partie de la récréation en cas de non respect des règles.

Il est permis d'isoler de ses camarades, momentanément et sous surveillance, un enfant difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres.

*h) Accident scolaire* : les enfants doivent signaler tout incident au personnel de surveillance dans la cour.

En cas de blessure sérieuse ou d'inquiétude particulière, les parents seront prévenus aussitôt aux numéros qu'ils auront communiqués sur la fiche individuelle de l'enfant, en début d'année.

Si un contact direct rapide ne peut être établi, nous confierons l'enfant, selon le règlement, aux services médicaux d'urgence, appelés par nos soins.

**Il est donc essentiel de nous signaler tout changement à effectuer sur la fiche de renseignements de votre enfant, en cours d'année.** Les modifications seront aussi effectuées sur le logiciel de gestion de l'école.

*g) Assurance scolaire* : **l'enfant doit être couvert par une Responsabilité Civile de la famille et par une assurance "Individuelle Accident"** en cas d'activités extérieures extrascolaires. Une attestation doit être fournie à chaque rentrée scolaire.

*h) Plan Pratique de Mise en Sécurité face aux risques majeurs : PPMS :*

En cas d'alerte, il est demandé aux parents de ne pas se mettre en danger en venant récupérer leur enfant à l'école où le PPMS sera mis en place ; il conviendra de se brancher sur France Inter 96,3 France Bleu Isère 100.3, d'éviter de téléphoner et de garder son téléphone ouvert.

**Règlement établi et approuvé par le Conseil d'Ecole du**

**, L'équipe pédagogique**

Signature des parents